

LE CHÈQUE RESTAURANT

UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE !

CHÈQUE RESTAURANT

LE NOUVEL OUTIL DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DES MINISTÈRES EN FAVEUR DE LEURS AGENTS

L'attribution du Chèque Restaurant a le caractère d'une prestation d'action sociale, conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La restauration, qu'elle soit collective ou sous forme de Chèque Restaurant, est la seule prestation sociale qui concerne l'ensemble des agents, au quotidien.

Mesure d'équité sociale, elle permet, pour les agents des administrations centrales, d'établir une égalité de traitement par rapport aux agents des établissements publics nationaux, dont l'autonomie juridique et financière a permis bien souvent la mise en place du Chèque Restaurant.

TOUS LES MINISTÈRES DÉSORMAIS HABILITÉS À ATTRIBUER DU CHÈQUE RESTAURANT

La loi dite "Warsmann" n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (JO du 18 mai 2011) a supprimé, en son article 139, la mention relative au décret d'application de l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 attribuant le titre-restaurant aux agents de l'État.

Il en résulte que toutes les collectivités publiques et leurs établissements, y compris les Ministères et les services déconcentrés de l'État, peuvent désormais décider d'attribuer le titre-restaurant à leurs agents en toute sécurité juridique.

Deux conditions⁽¹⁾ doivent être respectées :

- Le Ministère n'a pas mis en place de système de restauration collective, il doit préalablement à la décision d'attribuer du Chèque Restaurant étudier la possibilité de passer un contrat avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés en vue d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation des postes de travail de ses agents.

- Si le Ministère a déjà mis en place un dispositif propre de restauration collective, il est tenu d'attribuer des titres-restaurant, s'il prend cette décision, aux agents dont la localisation du poste de travail est "isolée" par rapport au restaurant administratif le plus proche.

LE FONCTIONNEMENT DU CHÈQUE RESTAURANT

La participation financière de l'employeur est comprise entre 50 et 60 % de la valeur totale du Chèque Restaurant. Elle est plafonnée à 5,29 euros par titre depuis le 1^{er} janvier 2012 et est indexée sur l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu.

La contribution financière de l'agent est ainsi comprise entre 40 et 50 % de la valeur totale du Chèque Restaurant. Elle est prélevée sur la feuille de traitement de l'agent.

Chaque agent à temps plein peut prétendre à l'attribution d'au moins 18 titres par mois. Le nombre de titres est modulé en fonction du temps de travail et peut être affecté par les absences (maladie, missions, formations). En revanche, les jours de congés ne font pas l'objet du précompte des titres.

La fixation et l'augmentation du montant de la valeur faciale sont des décisions qui relèvent de l'employeur.

LA GESTION DU CHÈQUE RESTAURANT

La gestion du Chèque Restaurant, compte tenu du caractère de prestation d'action sociale de ce titre de paiement, peut être assurée par les associations de personnels des Ministères.

Cependant, afin d'éviter les risques de gestion de fait et se conformer à l'avis "fondation Jean-Moulin" de 2003 du Conseil d'État, la gestion du Chèque Restaurant peut échoir à la direction du personnel du Ministère concerné.

LES AVANTAGES DU CHÈQUE RESTAURANT POUR LE MINISTÈRE

- L'attribution du Chèque Restaurant constitue avant tout une mesure d'augmentation du pouvoir d'achat des agents en postes isolés (jusqu'à 1 146 euros par an et par agent), exonérée de charges fiscales et sociales pour le Ministère, et net d'impôt sur le revenu et cotisations et contributions sociales pour l'agent.

- L'attribution du Chèque Restaurant peut concerner tous les cas, et pas seulement les postes "isolés", où les agents ne peuvent avoir accès à une solution de restaurant administratif, comme par exemple les postes de travail dont les contraintes horaires ou de jours de travail privent les agents qui les occupent de l'accès à un restaurant administratif.

- Le Chèque Restaurant représente une solution complémentaire voire alternative au restaurant administratif, efficiente sur le plan budgétaire.

(1) Ces conditions, prévues par l'article 19 de l'ordonnance de 1967, ont été introduites par la loi n° 2001-1276 de finances rectificative pour 2003 (art.3).

- L'attribution du Chèque Restaurant aux agents des Ministères permet d'**adapter le contenu des prestations d'action sociale aux évolutions de la société** (680 millions de titres-restaurant ont été utilisés par nos concitoyens en 2010) et donc aux besoins des agents d'aujourd'hui. C'est un atout pour maintenir et **développer l'attractivité du Ministère concerné**.

Tous ces avantages constituent de véritables atouts pour la mise en œuvre d'**une politique d'action sociale innovante** de la part du Ministère concerné.

POURQUOI SODEXO EST LE MIEUX PLACÉ POUR VOUS ACCOMPAGNER ?

- Nous sommes le partenaire de Chèques Restaurant du **Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie** depuis 2008 dans la gestion des chèques restaurant pour ses agents.
- Nous travaillons depuis plus de 45 ans avec les Collectivités, les Hôpitaux et les Ministères.
- Vous avez un interlocuteur dédié à votre écoute qui s'appuie sur une équipe projet d'experts.
- Vous disposez de supports de communication personnalisés aux couleurs du Ministère.
- Nous vous conseillons sur l'outil de commande le mieux adapté à vos spécificités.

- Nous mettons en place un plan d'accompagnement de formation et de communication pour vos agents et gestionnaires.

- Nous proposons à vos agents des réductions et des services innovants (ex : localisation des restaurants, suivi nutritionnel...).

Quelques-unes de nos références clients :

Ministères : de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi / de la Défense / de l'Intérieur / des Affaires Étrangères et Européennes.

Conseils généraux : des Bouches-du-Rhône, de la Loire, de la Manche, des Pyrénées-Orientales, des Yvelines.

Mairies : de Marseille, de Paris

Hospices civils de Lyon

La Poste

Pôle Emploi...

Pour plus d'informations,
appelez notre Directeur Conseil en
Stratégies Publiques,
Luc Thomassin se tient à votre
disposition au 01 41 97 07 01
ou luc.thomassin@sodexo.com

| MÉMENTO |

LES AVANTAGES DU CHÈQUE RESTAURANT POUR LES AGENTS

- **Augmenter le pouvoir d'achat** des agents (*gain de pouvoir d'achat pouvant atteindre 1 146 euros/an, net d'impôt et de cotisations et contributions sociales*).
- Proposer aux agents **une vraie pause déjeuner** en dehors du lieu de travail.
- Disposer d'un réseau d'acceptation de plus de 180 000 restaurateurs, supermarchés, détaillants fruits et légumes ou produits laitiers affiliés.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Validité durant l'année civile et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
- Un seul titre restaurant utilisable par repas. Cependant, il est toléré d'en utiliser deux.
- Le commerçant n'est pas tenu de rendre la monnaie.
- Les titres restaurant ne sont généralement pas utilisables les dimanches et jours fériés.
- Les titres restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants, les restaurants collectifs et auprès des organismes ou entreprises assimilés ainsi qu'auprès des détaillants en fruits et légumes.
- Le repas peut être composé de préparations alimentaires directement consommables ou, le cas échéant, à réchauffer ou à décongeler. Il peut également être composé de fruits et légumes, de produits laitiers qu'ils soient ou non directement consommables.